Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20221006-D20221073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022

VERSAILLES

D3620-Direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme-Politique foncière habitat

DELIBERATION N° D.2022.10.73
du Conseil municipal du 6 octobre 2022

Cession de la parcelle Cardif à la Société du Grand Paris.
Déclassement de l'ancienne parcelle BM34, de 105 m², ancien pavillon d'octroi.

Date de la convocation : 29 septembre 2022
Date d'affichage : 7 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :
Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:
Mme Anne JACQMIN, M. Arnaud POULAIN, M. Bruno THOBOIS.
M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER).

******

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment le 1er alinéa de l'article 12 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Versailles du 23 octobre 1987 autorisant la vente de la parcelle BM numéro 34 ;

Vu l'acte de vente de la parcelle BM numéro 34, cédée par la ville de Versailles au profit de la société SCI de la Porte de Buc, en date du 29 mars 1988 ;

- La ville de Versailles a été sollicitée par la Société du Grand Paris, dans le cadre de la relocalisation des activités du « Centre 8 », 11 rue de la Porte de Buc, appartenant à l'Union Nationale des Associations Cultuelles de l'Eglise Protestante Unie De France-Communion Luthérienne et Réformée, suite à l'expropriation des locaux leur appartenant sur la parcelle cadastrée section BS numéro 151, dans le cadre de la réalisation de la gare de Versailles.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Société du Grand Paris doit à présent acquérir une emprise d'environ 93 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée section BM numéro 75, située 11 rue de la Porte de Buc à Versailles, appartenant à la SCI BNP Paribas Pierre 1, contiguë aux parcelles cadastrées section BM numéros 71 et 72 constituant l'assiette du projet de construction de la Société du Grand Paris.

- L'emprise à acquérir provient de la parcelle anciennement cadastrée section BM numéro 34 d'une contenance de 105 m², qui avait été cédée par la commune de Versailles au profit de la société SCI de la Porte de Buc suivant acte reçu par Maître Louis Caussanel, le 29 mars 1988.

Pour mémoire, il résulte de la délibération du Conseil municipal de la Ville du 23 octobre 1987 autorisant la vente de la parcelle anciennement cadastrée section BM numéro 34, que ladite parcelle comprenait alors un bâtiment d'Octroi, affecté à une mission de service public.

- Considérant que les biens et la parcelle concernée étaient désaffectés au moment de leur cession, il convient de régulariser le déclassement de la parcelle anciennement cadastrée section BM numéro 34, située 11 rue de la Porte de Buc à Versailles, constituant à ce jour une partie de la parcelle actuellement cadastrée section BM numéro 75.

Ce déclassement s'effectuera selon l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et, plus particulièrement, selon le 1er alinéa de l'article 12 qui permet un déclassement rétroactif des biens des personnes publiques et de leurs établissements.

En effet, ledit terrain et son bâtiment avaient été, au préalable, désaffectés mais sans faire l'objet, au jour de l'acte de disposition, d'un acte de déclassement. Il est effectivement nécessaire de constater, avant toute cession, la désaffectation puis le déclassement desdits biens cédés au sens de l'article actuel L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de régulariser l'acte reçu en date du 29 mars 1988 par un déclassement rétroactif desdits biens.

Ce déclassement rétroactif régularise les ventes antérieurement passées sur lesdits biens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de prononcer le déclassement rétroactif du domaine public municipal de la parcelle anciennement cadastrée section BM numéro 34 d'une contenance de 105 m², constituant à ce jour pour partie de la parcelle actuellement cadastrée section BM numéro 75, située 11 rue de la Porte de Buc à Versailles ;
2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents subséquents nécessaires à la régularisation de cette procédure.

******

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.
Nombre de présents : 40
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix , 2 voix contre (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 07/10/2022, par Olivier PERES

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Olivier PERES